



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 25 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Approbation du principe d'action visant à l'indemnisation de la Communauté d'agglomération de Bastia dans le cadre du transfert de la parcelle BM 196p, acquise par la ville de Bastia en 1996.

L'An Deux Mille dix-sept, le 25 juillet à 9h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 18 juillet 2017.

ETAIENT PRESENTS : Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, François-Xavier RIOLACCI, François TATTI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Marie-Paule HOUEMER	à	Jean ZUCCARELLI
Catherine MEZZANA	à	Emma MUSSIER
Louis POZZO DI BORGO	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Gilles SIMEONI	à	Ivana POLISINI
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Jean BIAGGINI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
François VESPERINI	à	Julien MORGANTI
Michel CASTELLANI	à	Mattea LACAVE

QUORUM : 21

ABSENTS : Guy ARMANET, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Pierre-Noël LUIGGI, Etienne PERFETTI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation du principe d'action visant à l'indemnisation de la Communauté d'agglomération de Bastia dans le cadre du transfert de la parcelle BM 196p, acquise par la ville de Bastia en 1996.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2003 déclarant d'intérêt communautaire le site de la zone d'Activités Economiques d'Erbajolo (ZAE) sur la Commune de Bastia ;

Considérant l'acquisition en 1996 par la ville de Bastia de la parcelle BM 196p (14 700 m²) pour moitié des consorts Pierallini/Lota et l'autre moitié des consorts Gandolfi ;

Considérant qu'en 2007, les consorts Pierallini-Lota ont intenté une action en revendication de propriété à l'encontre des Gandolfi ;

Considérant le transfert le 23 décembre 2008, d'un ensemble immobilier de 206 000 m² de foncier du site de la ZAE d'Erbajolo au prix de 6 001 000 €, comprenant la parcelle BM 196p ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a cédé le 20 juin 2011 à titre gratuit dans le cadre de la concession de la ZAE d'Erbajolo à la SEM Bastia Aménagement ce même ténement en vue de sa commercialisation ;

Considérant que par jugement du 5 avril 2011, le Tribunal de Grande Instance de Bastia a fait droit à la demande des consorts Pierallini-Lota, jugement confirmé en appel et en cassation ;

Considérant que la vente intervenue en 1996 entre la ville de Bastia et les consorts Gandolfi a été frappée de nullité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération n'étant pas maîtresse de la totalité du foncier du périmètre de la ZAE, cette situation a compromis sérieusement la réalisation du projet d'ensemble et a de fait retardé sa commercialisation ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia se voit contrainte d'acquérir les 7 350 m² restant sur la parcelle BM 196, auprès des consorts Pierallini-Lota, au prix de 70 € le mètre carré soit 514 500 €, en vue de rétrocéder ce foncier au concessionnaire lui permettant d'achever ce contrat relevant du contrat de concession ;

Considérant que cette somme s'ajoute à celle déjà réglée par la Communauté d'agglomération de Bastia pour cette parcelle à l'occasion du transfert du 23 décembre 2008 ;

Considérant le vœu exprimé par M. François-Xavier Riolacci tendant à l'affirmation, par le Conseil communautaire, de sa volonté de prendre toutes les mesures nécessaires permettant de rechercher la responsabilité du notaire en charge du dossier en 1996 et d'obtenir une indemnisation ;

Après en avoir délibéré ;

Conseil du 25 juillet 2017

Objet : Approbation du principe d'action visant à l'indemnisation de la Communauté d'agglomération de Bastia dans le cadre du transfert de la parcelle BM 196p, acquise par la ville de Bastia en 1996.

APPROUVE
(Abstention : Mme Polisini)

Le principe d'un recours, soit direct, soit au travers de la ville de Bastia, à l'encontre du notaire en charge de la vente de la parcelle BM 196p en 1996 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François TATTI", is written over a horizontal line.

François TATTI

Arrêté exécutoire
après dépôt en préfecture
le **07 SEP. 2017**
et publication ou notification
du **07 SEP. 2017**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora **MONSIRAOUI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification